



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LA RUE SOLAND**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de manutention à l'aide d'une grue sont à effectuer dans la rue Soland au niveau du N° 12 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : Mardi 07 juin 2022 de 9 h à 12 h, l'entreprise KARADAG et Fils Construction de RIXHEIM est autorisée à occuper le domaine public afin de manœuvrer une grue dans la rue Soland au niveau du n° 12.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, la rue Soland sera temporairement barrée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise KARADAG et Fils Construction de RIXHEIM pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- à l'entreprise KARADAG et Fils Construction de RIXHEIM
- Aux habitants

HOCHSTATT, le 3 juin 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

